



OBJET :

Tenue vestimentaire dans les lieux publics ou accueillant du public

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28, L 2212-2,
VU l'article R610-5 du Code pénal

Considérant les réclamations reçues au sein des services concernant la circulation en maillot de bain au sein des commerces ou de la voie publique,

Considérant que le bon ordre se trouve être altéré,

Considérant qu'il appartient au Maire de préserver le bon ordre et les atteintes pouvant heurter la moralité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Du 1er avril au 30 septembre, la circulation en maillot de bain ou torse nu ainsi que toute tenue pouvant heurter la sensibilité des administrés est interdite sur les voies, places, et lieux publics ou accueillant du public. Cette interdiction porte sur le périmètre délimité par les voies suivantes :

- Boulevard des Salins
- Avenue de Palavas
- Boulevard des Chasselas
- Avenue de la Gare

ARTICLE 2 :

La violation des interdictions visées par l'article 1er du présent arrêté sera passible des sanctions prévues par l'article R610-5 du Code pénal

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le

01 MARS 2024 -

Pour extrait conforme

En Mairie le 20 février 2024

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 01 MARS 2024 -
Et publication le... 01 MARS 2024 -

Le Maire
Véronique NEGRET



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours Citoyens, accessible sur le site internet www.telécours.fr.